

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 4 1978



UN



Distr.  
LIMITEE

A/C.5/33/L.22  
30 novembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-troisième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 112 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Placement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies  
auprès de sociétés transnationales et dans les pays en développement

Cuba : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 31/197 du 22 décembre 1976, elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources placées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales soient placées à des conditions sûres et rentables et, dans toute la mesure possible, dans des titres de qualité de pays en développement,

Rappelant également que, par sa résolution 32/73 A du 9 décembre 1977, elle a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts, conformément aux dispositions de la résolution 31/197 de l'Assemblée générale, pour faire en sorte qu'une plus grande proportion des ressources de la Caisse soit placée dans des pays en développement,

Rappelant en outre les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales au sujet du nouvel ordre économique international et des sociétés transnationales,

Réaffirmant sa conviction, exprimée au troisième alinéa du préambule de la résolution 31/197 et rappelée au quatrième alinéa du préambule de la résolution 32/73 A, que les placements effectués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales peuvent aller à l'encontre des objectifs et des buts des organismes des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les pays en développement (A/C.5/33/7),

Notant que, depuis l'adoption de la résolution 31/197, les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies auprès de sociétés

transnationales ont atteint environ 772 millions de dollars en obligations et en actions au 31 mars 1977, qui ont seulement été ramenés à 745 millions de dollars au 31 mars 1978, alors que les placements effectués directement dans les pays en développement sous forme d'obligations n'atteignaient qu'un peu plus de 43 millions de dollars au 30 juin 1978,

1. Demande à nouveau au Secrétaire général de redoubler d'efforts, conformément aux résolutions 31/197 et 32/73 A de l'Assemblée générale, pour faire en sorte que les ressources que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a placées dans des titres de sociétés transnationales soient, dans toute la mesure du possible, réinvesties à des conditions sûres et rentables dans des pays en développement;

2. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

-----